

Industrie du médicament : signature d'un accord collectif sur le contrat de génération le 3 juillet 2013

Les partenaires sociaux de l'industrie du médicament renforcent leur mobilisation pour l'emploi des jeunes et des seniors et la compétitivité des entreprises

Un accord collectif sur le contrat de génération dans les entreprises du médicament a été signé le 3 juillet 2013 au terme de 4 réunions de négociation, par le Leem, la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC, FO et l'UNSA. Seule la CGT s'est déclarée non signataire.

La signature de cet accord par la quasi-totalité des organisations syndicales de la branche marque une volonté forte du secteur de se mobiliser sur les enjeux fondamentaux de l'insertion durable des jeunes dans la vie active, le maintien dans l'emploi des seniors, l'appel à tous les talents de tous âges, la transmission des compétences clés entre générations pour favoriser la compétitivité des entreprises et la préservation du capital humain et des savoir-faire dans les petites entreprises.

Malgré un contexte mondial difficile et de mutation structurelle du secteur, les partenaires sociaux se sont engagés dans une politique favorable au recrutement des jeunes et des seniors d'ici 3 ans, en particulier à :

- ce qu'une embauche sur quatre en CDI concerne un jeune de moins de 30 ans ;
- augmenter la part des seniors de 50 ans et plus dans les recrutements en CDI et CDD pour la porter au seuil de 10%.

Cet accord s'articule autour de trois volets :

1. Il prévoit des mesures et des moyens destinés à contribuer à l'orientation professionnelle des jeunes, à l'amélioration de leur insertion et de leur taux d'emploi. Un signal fort a été donné sur le recours à l'alternance par l'engagement de l'ensemble des industries de santé, dans le cadre du CSIS (Conseil Stratégique des Industries de Santé) et du comité de filière des technologies et industries de santé du 5 juillet dernier, afin de doubler le nombre de contrats en alternance d'ici cinq ans.
2. Il vise, dans un secteur dont la moyenne d'âge est de 42 ans, à inciter les entreprises du médicament à adopter une gestion active des âges, notamment des seniors, dans leur politique de ressources humaines. C'est un relai au précédent accord du 3 novembre 2009 sur l'emploi des seniors pour lequel la totalité des objectifs et des actions avait été réalisée sur 3 ans.
3. Il crée les conditions favorables à la coopération entre générations dans l'entreprise, par la professionnalisation des jeunes, la formation pour tous, le maintien et le transfert des compétences des salariés expérimentés vers les plus jeunes qui sont autant de moyens destinés à maintenir la performance des entreprises et répondre aux enjeux futurs du secteur.

Cet accord de branche, une fois étendu, permettra aux TPE/PME de moins de 300 salariés de bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 4 000 euros par an, pendant trois ans, dès lors qu'elles embauchent en CDI un jeune tout en maintenant dans l'emploi un salarié senior. Pour les entreprises plus importantes, les engagements prévus dans l'accord de branche pourront être adaptés dans le cadre de leur négociation d'entreprise.

Contacts Presse : Stéphanie Bou - Tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org
Virginie Pautre - Tél : 01 45 03 88 87 - email : vpautre@leem.org
Jean-Clément Vergeau – Tel : 01 45 03 86 82 – email : jcvergeau@leem.org